

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Rendu Exécutoire

Publication et ou Notification

Le 30 JUIN 2025

Le Directeur Général Adjoint

Service : Piscines
Tél : 04.66.91.20.70
Réf : AL/MA 25/022

Objet : Acte de nomination d'un régisseur, d'un mandataire suppléant et des mandataires pour la régie de recettes temporaire de la piscine d'été de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint Jean de Valérisclé

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R1617-1 et R1617-18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté n°2019/0081 du 27 juin 2019 instituant une régie de recettes temporaire pour la piscine d'été de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint Jean de Valérisclé,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 6 juin 2025,

Considérant la nécessité de désigner un régisseur, des mandataires suppléants et des mandataires pour permettre le fonctionnement de la régie de recettes temporaire de la piscine d'été de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint Jean de Valérisclé,

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 1er juillet et jusqu'au 27 août 2025, Mme Magali ABEILLON est nommée régisseur de la régie de recettes temporaire de la piscine d'été de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint Jean de Valérisclé installée 3 chemin de l'Auzonnet - 30960 Saint Jean de Valérisclé.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Magali ABEILLON, régisseur, sera remplacée par M. Arnaud LASSALLETTE, mandataire suppléant.

ARTICLE 3 :

Sont nommés mandataires de la régie de recettes temporaire de la piscine d'été de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint Jean de Valérisclé les personnes suivantes :

- M. Saad EL ATTAR du 1er juillet au 27 août 2025,
- M. Florian FOULANI du 1er juillet au 27 août 2025,

ARTICLE 4 :

Le régisseur et le mandataire suppléant ne percevront pas d'indemnité de maniement de fonds.

ARTICLE 5 :

Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont, conformément à la réglementation en vigueur, chargés de la garde et de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 6 :

Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires ne doivent pas percevoir des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

ARTICLE 7 :

Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 :

Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle codificatrice 06-031 ABM e du 21 avril 2006.

ARTICLE 9 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 30 JUIN 2025

Le président

Christophe RIVENQ



Le régisseur

« vu pour acceptation en manuscrit »

Mme Magali ABEILLON

"Vu pour acceptation"

Le mandataire

« vu pour acceptation en manuscrit »

M. Saad EL ATTAR

*Vu pour acceptation
en manuscrit
saad. elattar*

Le mandataire suppléant

« vu pour acceptation en manuscrit »

M. Arnaud LASSALLETTE

Vu pour acceptation

Le mandataire

« vu pour acceptation en manuscrit »

M. Florian FOULANI

Vu pour acceptation